

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2024

**Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle pour y intégrer une partie du lot 5 224 449 et le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU) et de ses amendements;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Labelle, aux termes de sa résolution numéro 077.03.2024, à l'effet que le SAR soit modifié afin que le périmètre d'urbanisation soit agrandi de manière à y inclure une partie du lot 5 224 449 et le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, le SAR limite la densité maximale de logement;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est actuellement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un projet résidentiel multifamilial de sept bâtiments de 4 logements chaque est projeté dans ledit secteur;

CONSIDÉRANT QUE les espaces disponibles et propices au développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont inférieurs aux besoins anticipés du développement sur un horizon de 15 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et développement du territoire lors de la séance tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 16 mai 2024, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue sur ledit projet de règlement selon la date déterminée par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

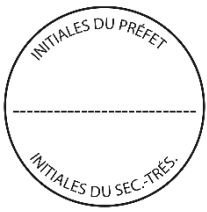
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement numéro 409-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 409-2024 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle pour y intégrer une partie du lot 5 224 449 et le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne*.

**ARTICLE 2** : Le document désigné « *Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides* », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par ses amendements, est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

**ARTICLE 3** : Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3 relatif aux grandes affectations du territoire pour modifier la planche 3 sur les grandes affectations du territoire et projets spéciaux, afin de remplacer l'affectation RÉSIDENTIELLE ET DE RÉCRÉATION par l'affectation



## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

URBAINE pour une partie du lot 5 224 449 et le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne, le tout tel que montré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 :** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au tableau 4-A du chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, afin d'ajuster la superficie en hectare du périmètre d'urbanisation de Labelle de 408 ha à 437 ha.

**ARTICLE 5 :** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, par la modification de la planche 5-K, afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle, le tout tel que montré au plan joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce \_\_\_\_\_.

---

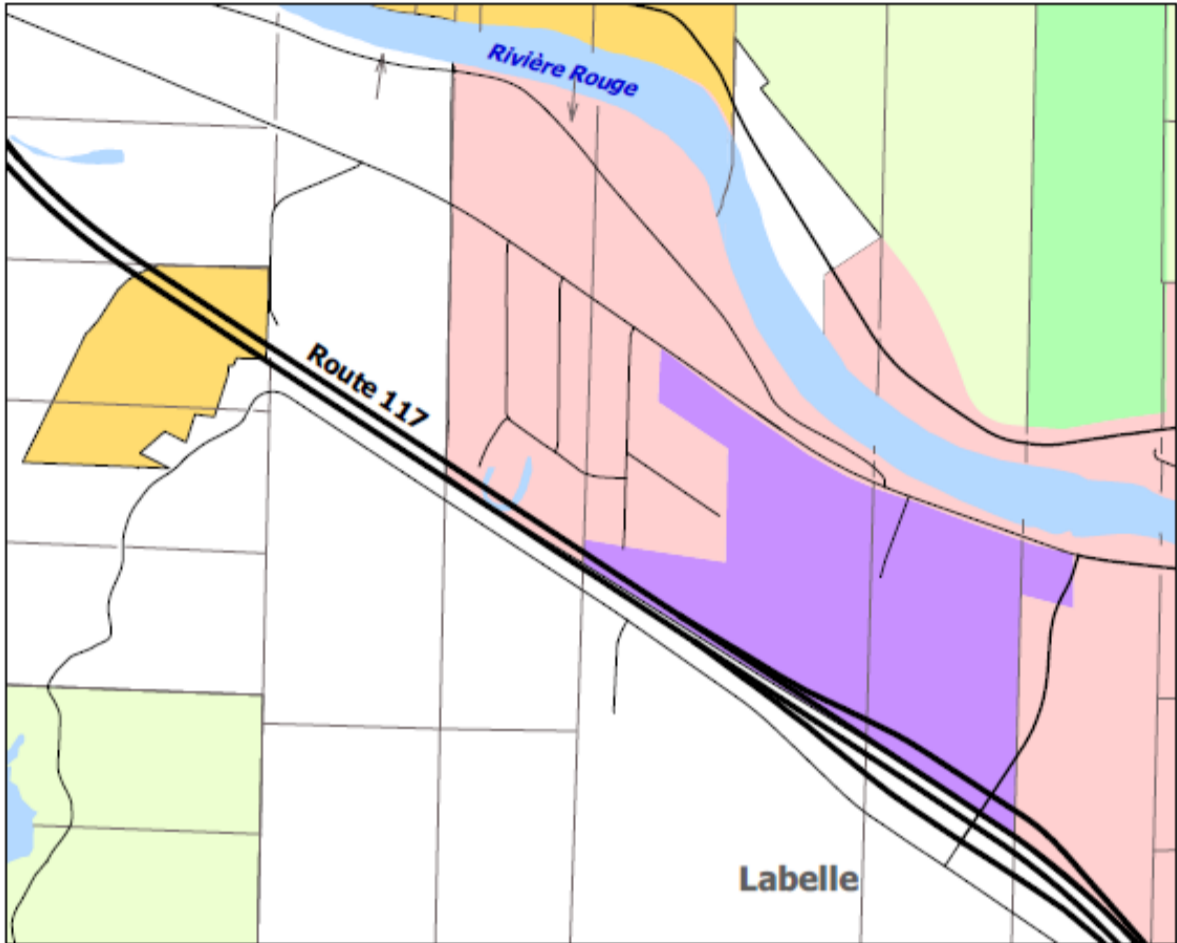
Marc L'Heureux  
Préfet

---

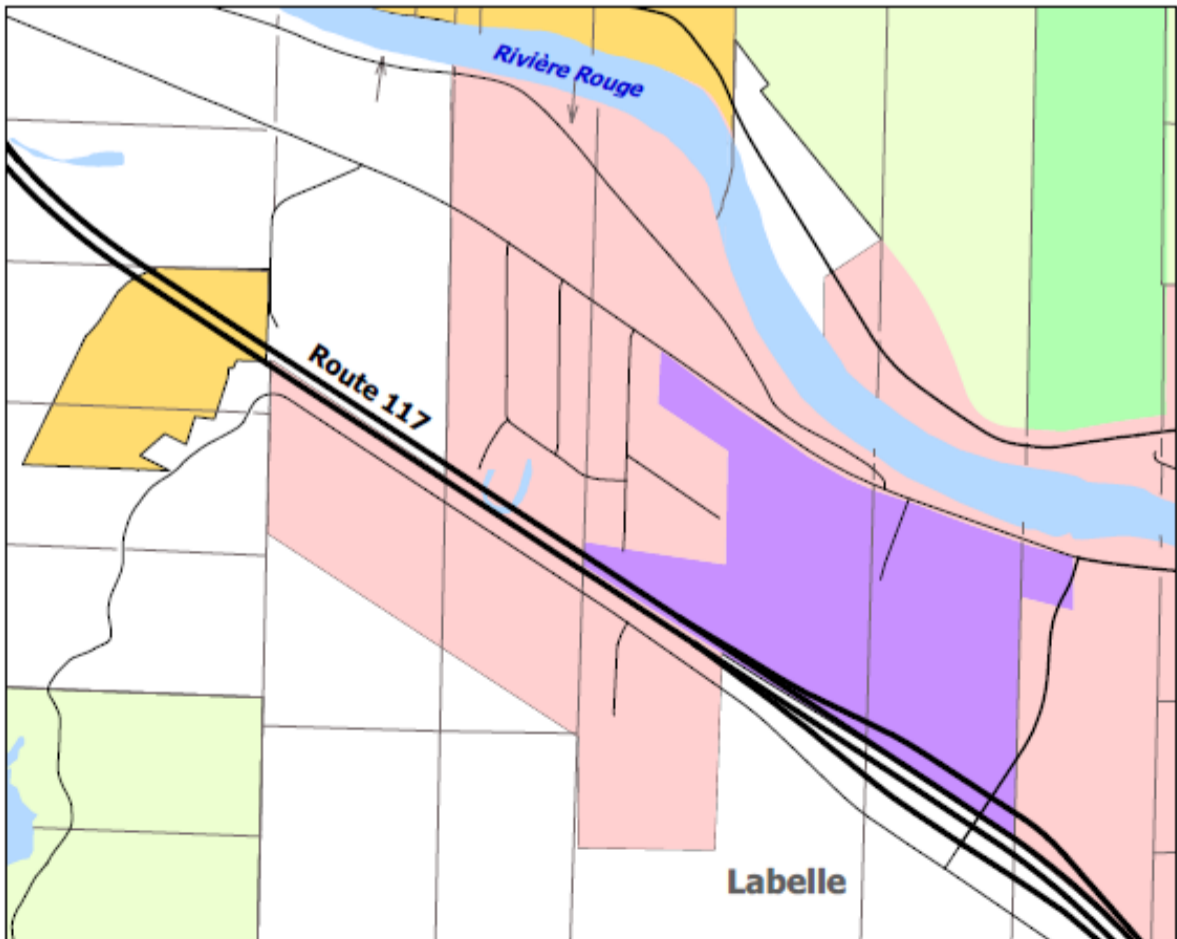
Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion :* 16 mai 2024  
*Adoption du projet de règlement :* 16 mai 2024  
*Adoption :*  
*Approbation ministérielle :*  
*Entrée en vigueur :*  
*Affichage de l'avis de publication :*

**EN VIGUEUR**



**PROJETÉ SUITE À MODIFICATION**



Projet de règlement  
numéro 409-2024

Modifiant le schéma  
d'aménagement révisé

## Annexe B



Secteur visé par  
l'agrandissement du  
périmètre d'urbanisation



Limite du périmètre  
d'urbanisation

